

Charte de végétalisation

Cette charte vise à garantir le cadre et la réussite des projets de végétalisation portés par des particuliers ou des collectifs méridionaux. La demande effectuée en remplissant le formulaire sur la page web dédiée autre moyen vaut acceptation sans réserve de cette charte

La Ville de Mérignac et le Pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole s'engagent à accompagner votre projet :

- Instruire votre demande si vous êtes dans un cas où cette dernière requiert une instruction
- Vous faire un retour sur cette instruction que la réponse soit négative ou positive.
- Intervenir sur le terrain dans les meilleurs délais
- Vous offrir les plantes comme annoncé dans la description du processus sur la page web correspondante.

En contrepartie vous devez respecter les conditions suivantes :

- 1 - Choix des végétaux :

Les plantes épineuses ou urticantes, les plantes envahissantes (verge d'or, séneçon du Cap, buddleia, raisin d'Amérique, phytolacca, herbe de la pampa, renouée du Japon, bambous, ambrosie à feuille d'armoise, faux cotonnier, aronie à feuille d'arboisier, arbres à papillons...), très toxiques (if, belladonna, datura officinal, morelle noire...) ne sont pas tolérées sur l'ensemble des aménagements.

- 2 - Implantation des végétaux :

Le passage des piétons ne doit pas être entravé (sauf cas particuliers, 1,40 m de passage au minimum à respecter). Afin de ne pas gêner la circulation des piétons la végétation devra aussi être contenue jusqu'à une hauteur de 2m. D'une manière générale, il ne devra résulter de l'activité aucune gêne pour la circulation ni pour l'accès aux propriétés riveraines.

Dans le cas de la végétalisation des fosses d'arbres par les riverains, les racines, les écorces, les troncs et les branches des arbres doivent être respectés (pas de blessures, coupes, clous, crochets, fils de fer...). Pas de plantation au pied des poteaux, du mobilier urbain et de plantes grimpantes au pied des arbres.

- 3 - Conditions d'entretien :

L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménagé ou terreau par exemple) pas d'apport d'engrais minéral. Arroser les végétaux si nécessaire, toujours de façon économe.

- Maintenir le trottoir propre en ramassant les feuilles et déchets issus des plantations, conformément à l'arrêté de propreté communal du 20 février 2023.
- Tailler régulièrement les végétaux afin de limiter l'emprise sur le trottoir et ne pas gêner le passage.

- Contenir les plantes grimpantes en pieds de façade afin qu'elles ne débordent pas sur les propriétés voisines.
- Délimiter la plantation par une affichette. Elle identifiera les jardins de trottoirs et les protégera des interventions d'entretien par les agents de la voirie.

En cas de défaut d'entretien, ou de non-respect des conditions les services de la ville et de la métropole rappelleront au demandeur ses obligations et si le problème n'est pas résolu, récupéreront sans formalité la maîtrise de l'espace. Les services peuvent par ailleurs agir sans délai en cas de problématiques visant la sécurité.